

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

Etaient présents : Messieurs SOLER, DEMIGNEUX, PRESLE, GAUCHOT, GENET, MOOS et REBUT
Mesdames MONTBROUSSOUS, CHIRON et DANSART

Absents excusés : Monsieur CHEMINADE (donne pouvoir à Monsieur SOLER) et Madame CACHAT
(donne pouvoir à Madame MONTBROUSSOUS)

Absents : Messieurs LE ROUX et MONTLOY

Président de séance : Monsieur SOLER

Secrétaire de séance : Madame MONTBROUSSOUS

Date de convocation : 08/10/2021

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du 13 septembre 2021
- Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique
- Approbation des rapports annuels 2020 du SIGAL et du SIEVA
- Adhésion au projet intercommunale d'entraide destinée aux seniors et personnes isolées
- Création d'emplois d'agent recenseur
- Modification du régime indemnitaire du personnel communal
- Questions et informations diverses

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 13 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2 – ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle¹,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale¹,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes²,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant

l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Décide d'adhérer aux missions pluriannuelles suivantes :**

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim

Sous la forme d'une convention unique pour une durée de 3 années et renouvelable une fois

➤ **Autorise Le Maire à signer la convention.**

3 – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 DU SIGAL ET DU SIEVA

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport annuel de l'exercice 2020 :

- Du syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) relatif au prix et la qualité du service public d'eau potable
- Du syndicat intercommunal de la Vallée de la Galoche (SIGAL) relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les rapports annuels de l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement

Précise que lesdits rapports sont consultables en mairie aux jours et horaires d'accueil du public

4 – CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 25 mai 2018.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Marcy appartient au groupe de communes concernées par le recensement de 2021 (reporté à 2022 en raison de la pandémie de Covid). Compte tenu du nombre de foyers à enquêter et du délai court pour la collecte des renseignements auprès des habitants, le village est divisé en deux districts. Il sera donc nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Le nombre de foyers étant équivalent sur les deux secteurs, il est proposé au conseil de les rémunérer de la même façon. Les agents recenseurs devront assister à deux demi-journées de formation et faire une tournée de reconnaissance avant le déroulement des opérations de recensement qui aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Sur le rapport du maire,

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **la création de deux emplois de contractuel** à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2022, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- Les agents seront payés à 40 % suivant l'indice brut 354, majoré 340 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la fonction publique territoriale auquel s'ajoute le supplément familial de traitement, s'il y a lieu.

5 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

-Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

-Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris en application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

-Vu le décret 97-123 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP) et l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'IEMP,

-Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

-Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

- Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

-Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération du 20 juin 2005 n° 2005 portant sur la création du régime indemnitaire du personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de modifier selon les modalités ci-après et dans les limites d'attribution prévues par les textes, le régime indemnitaire du personnel de la commune de Marcy qui sera composé de :
 - L'IEMP (Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures), affecté d'un coefficient de 0 à 3, à l'ensemble du personnel administratif et technique ; les agents titulaires ou contractuels pour les cadres d'emploi suivants : Adjoints techniques, Adjoints techniques principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, Agent de maîtrise, Adjoints administratifs , Adjoints administratifs principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, Agents d'animation territorial, Agents d'animation territorial principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) principal 2^{ème} et 1^{ère} classe,
 - L'IAT (Indemnité d'administration et de technicité), affecté d'un coefficient d'un coefficient de 0 à 8, à l'ensemble du personnel administratif et technique ; les agents titulaires ou contractuels pour les cadres d'emploi suivants : Adjoints techniques, Adjoints techniques principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, Agent de maîtrise, Adjoints administratifs , Adjoints administratifs principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, Agents d'animation territorial, Agents d'animation territorial principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) principal 2^{ème} et 1^{ère} classe,
 - L'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires). Il est rappelé que les IHTS sont attribuées au vu de la réalisation effective de travaux supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois, sauf circonstances exceptionnelles, les heures de dimanche et jours fériés et les heures de nuit n'étant pas comprises.

Par ailleurs, un agent à temps non complet percevra des heures complémentaires (sans majoration) et non supplémentaires dans la limite de 35 heures et à la demande du maire.

- Précise que l'IAT et l'IEMP seront attribuées chaque année par arrêté individuel du maire, après évaluation des agents lors de l'entretien professionnel.
- Le versement de ces indemnités sera précisé sur l'arrêté individuel d'attribution,
- Précise que le versement de ces indemnités sera maintenu :
 - Dans la limite de 90 jours par an, pour la maladie ordinaire
- Précise que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2021 et que les crédits sont prélevés sur le budget primitif en cours,
- Dit que ces dispositions du régime indemnité du personnel communal sont appliqués dans l'attente de l'élaboration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des **fonctions**, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) programmée le premier semestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la modification du régime indemnitaire dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP.

6 – ADHESION AU PROJET DE PLATEFORME INTERCOMMUNALE D'ENTRAIDE DESTINEE AUX SENIORS ET PERSONNES ISOLEES

Monsieur Le Maire explique avoir été consulté par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées sur ce projet, dont il expose le sujet.

La Commission Sociale propose à toutes les communes de notre territoire la création d'une plateforme partagée de services d'entraide à destination des seniors et personnes isolées.

Le contexte : il y a aujourd'hui en France 12 millions de seniors et 1 million de personnes isolées ; en 2060 24 millions de seniors sont prévus.

Le principe : mettre en lien des personnes seules, âgées ou à mobilité réduite et des habitants de la CCBPD, qui ont envie de rendre des services bénévolement (sans pour autant s'engager de manière régulière et pérenne).

Comment ? il existe des plateformes via internet qui permettent de créer le fichier des bénévoles et de leur envoyer les « petites annonces » de demandes de service. Ce sont les bénévoles qui choisissent leur périmètre géographique, leurs jours de disponibilité, le type de tâches qu'ils veulent bien rendre. Une personne rémunérée dans un premier temps assure le standard téléphonique, aide au recrutement des bénévoles, assure le lien entre demandeurs et bénévoles.

Attention : les services rendus ne viennent en aucun cas concurrencer des missions qui pourraient être réalisées par des prestataires rémunérés. Ce sont par exemple des demandes du type : « petits services ponctuels du quotidien : aide aux courses, transporter une personne pour un RDV médical, visite de convivialité à domicile ou par téléphone, aide pour une tâche particulière par exemple pour faire son lit ou pour soulever un objet lourd ou pour un accompagnement balade.....ou encore du petit bricolage (remplacer une ampoule)... aide informatique ou administrative...

Pour bénéficier de l'outil plateforme, la commission sociale a consulté plusieurs opérateurs et rencontré utilisateurs et usagers. Elle propose donc d'adhérer à la plateforme Bip Pop. Le coût d'adhésion de base est de 0,25€ par habitant mais ce montant est variable en fonction du nombre de communes et d'habitants. Sur le périmètre de la CCBPD, il serait de 0,18€ par habitant si toutes les communes participent et dans ce cas, la CCBPD pourrait participer aux frais d'adhésion des communes, ce qui **pourrait réduire les frais d'adhésion à environ 0,09€** par habitant. Par exemple pour une commune de 1000 habitants, le *coût total d'adhésion serait de 90€*.

La prise en charge financière d'une animatrice Bip Pop serait assurée par la conférence des financeurs (département) pendant 1 an. Son expérience nous permettrait de créer un groupe de bénévoles (rencontres, recrutement avec signature de la charte, animation du groupe), de faire connaître les services proposés, le mode de fonctionnement, de constituer un groupe de bénéficiaire et de faire la liaison entre eux. La structure serait ainsi mise en place, il resterait ensuite à la faire vivre avec soit un centre social, un service civique, une association...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ce projet et les frais d'adhésion s'y référant de 0.09€ par habitant.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Ecole :

Le TBI qui était abimé lors de la pause sera remplacé le 10 novembre.

L'équipe enseignante a émis le souhait d'avoir un téléphone dans chaque salle de classe.

Roland et Yannick se sont renseignés pour trouver des solutions. Pour l'instant rien de concluant car cela pourrait représenter un coût financier important. Plusieurs pistes sont à l'étude.

Roland va se renseigner auprès de l'Inspection de l'Education Nationale pour le cadre légal à respecter, puis il faudra envisager une réunion avec le Directeur Pierre pour déterminer les besoins.

Il convient également de noter la satisfaction générale de l'équipe enseignante concernant l'équipement et l'installation de la 4^{ème} classe.

Monsieur SOLER évoque 2 projets menés par l'école avec le soutien de la municipalité :

- le projet Ela,
- et le projet "Délégués de classe"

Pour le premier projet, Monsieur SOLER a mené l'action avec la lecture d'une dictée et où il a passé un bon moment d'échanges avec les élèves.

Pour l'élection des délégués de classe, les candidats se sont présentés et l'élection a eu lieu le vendredi 22 octobre avec le prêt du matériel de vote par la mairie.

Monsieur SOLER souhaite faire venir les élèves pour présenter l'association pendant un conseil municipal et ainsi apporter le soutien de la municipalité à cette initiative.

Cela permettrait aussi de promouvoir un possible CMJ (Conseil Municipal de Jeunes).

Roland veut bien être l'animateur de ces CMJ mais il souhaite être accompagné dans ce projet. Cela fait naître quelques questions comme le critère d'âge, quelles classes...

Certaines communes qui ont un CMJ les présente aux vœux du Maire avec une liste d'action concrète à mener.

Pour approfondir toutes ces réflexions il est proposé d'aller voir des CMJ dans d'autres communes pour voir leur fonctionnement.

Le Sou des Ecoles a renouvelé son bureau suite à la démission de son Président Yannick Gauchot.

Le nouveau bureau est ainsi constitué :

Présidente : Florence DUCREUX

Vices présidentes : Cynthia CHEMINADE et Nathalie CHOMAT

Trésorière : Aurélie CARRET

Secrétaire : Gaëlle CHASSIBOUD

Vice-secrétaire : Magali BRIGNON

Quelques actions sont prévues pour financer les projets comme la vente de sapins.

La vente de gâteaux s'est bien passée.

Inauguration de l'école se déroulera le 4 décembre 2021 à 9h30 en présence du Sous-Préfet Jean-Jacques Boyer et du Président du Département Christophe Guilloteau.

Réhabilitation SAR :

Présentation des plans et du permis. Le permis sera déposé après validation par les Bâtiments de France.

Les abords ne seront pas vraiment modifiés mis à part l'accès PMR et les places handicapées. Cela ne nécessite pas l'intervention d'un architecte, l'équipe municipale se chargera de cette partie.

Le toit est bon, charpente et tuiles compris.

La SAR sera fermée de septembre 2022 (au lendemain de la randonnée du Télégraphe) pour une durée de 8 mois.

PLU :

Présentation de la note explicative de la modification n°2 du PLU.

Il s'agit surtout d'ajustements cela ne nécessite donc pas d'enquête publique.

Il conviendra en revanche d'effectuer un affichage et une consultation aux heures d'ouverture de la mairie.

Les évolutions apportées au règlement du PLU sont :

- Limiter les accès et les entrées charretières lors des divisions parcellaires
- Encadrer les teintes d'enduit et les finitions et renforcer la réglementation des clôtures
- Revoir la définition des annexes
- Encadrer les exhaussements de sol en zone agricole
- Préciser la définition de l'emprise au sol

Concert :

Roselyne DANSARD propose un concert avec les accordéons de LYON. Il sera de 2 parties de 45 minutes avec un entracte de 10 à 15 minutes.

Le coût du contrat est de 800 €.

Il a été retenu la date du dimanche 13 mars 2022 à 15h00.

L'organisation détaillée sera reprise plus tard.

Voirie :

Chemin des Tortières : faire le point avec Maxime pour reboucher les quelques trous et prévoir la quantité à commander de seaux d'enrobé.

Dans le programme « voirie » compétence de la communauté de communes, le service voirie propose de réaliser :

Le haut chemin Neuf : devis de 6804 € : accepté par le Conseil.

Route de la Colline : refuser ce n'est pas un chemin appartenant à notre commune

Barrières de l'esplanade :

Jean-Michel MOOS a demandé des devis pour compléter et empêcher le passage de véhicules au niveau de l'esplanade et sur une partie du cimetière.

Jean-Michel MOOS et Monsieur SOLER se rendront sur place pour juger du nombre nécessaire de barrières.

Cimetière :

Jean-Michel MOOS a une réunion 0 pesticides dans les cimetières, le 16 novembre et attend un devis d'entretien du cimetière : entretien annuel réalisé par « l'abri »

Entreprise Fonteret intervient jeudi 28 octobre pour remettre de la terre et engazonner, la partie se trouvant sous la chapelle.

Cérémonie du 11 novembre :

Déroulement de la cérémonie : 9 h 50 Rassemblement place de l'Eglise pour mise en place du cortège

10 h 00 Départ du cortège depuis la place de l'Eglise

10 h 15 Dépôt de gerbes au monument aux morts avec la participation de

- Le Souvenir Français
- La Gendarmerie de Anse
- Le Corps des Sapeurs-Pompiers
- La fanfare de Charnay
- L'Ecole Jean-Michel GUY

la lecture du discours national sera faite par 3 jeunes de la commune.

Repas des anciens :

Repas offert par le CCAS de la commune au 72 ans et plus le Samedi 27 novembre 2021 à 12 heures au restaurant Le Télégraphe à Marcy.

Les colis seront réservés uniquement aux personnes ne pouvant se déplacer pour des raisons de santé.

Départ des courriers le 29 octobre et retour des réponses pour le 17 novembre.

Conscrits :

La fête des conscrits s'est bien déroulée pour le grand plaisir de la population.

Tour CHAPPE :

Une visite de la Tour avec son nouveau mécanisme sera prévue ainsi que le clocher de l'église.

Enfance :

Chrystèle Chiron nous informe que se déroulera une semaine de la parentalité en mai 2022 avec une journée de l'enfant le 7 mai sur la thématique Gestion des émotions.

Chrystèle et Yannick ont assisté à une réunion des communes et des écoles de la communauté de communes. La réflexion s'est portée sur l'organisation du temps méridien de l'enfant.

Chrystèle s'est occupée du recyclage des instruments d'écriture de l'école, 20 kg sont nécessaires pour financer une association choisie par l'Unicef.

Séance ouverte à 19h30 et levée à 22h20.

Philippe SOLER, Maire.

